

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 14 octobre 2019

Ordre du Jour :

- Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)
- Validation du projet de la nouvelle mairie au stade APD (Avant Projet Définitif)
- Prolongation du bail pour les logements locatifs de la société PODELIHA
- Révision du montant du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles de Ballée
- Recrutement des saisonniers pour l'accueil de loisirs - vacances d'octobre
- Adhésion au contrat groupe assurances statutaires du Centre de Gestion de la Mayenne pour les agents affiliés à la CNRACL
- Admission en Non-Valeurs
- Devis éclairage public à l'espace commercial
- Devis pour travaux supplémentaires concernant la cour d'école

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 octobre, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaients présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes LAVOUÉ Isabel - DALIVOUS Estelle - MM DUBOIS Mickaël - HUET Daniel - JOUY Joël - SOUVESTRE Jean-François - Mmes PIERRE-AUGUSTE Renée - MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine.

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - GUITTER Armelle - BLU Anne-Sophie - M. POIRRIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine MIEUZÉ

*Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16 dont 1 pouvoir
Date d'affichage : 21 Octobre 2019*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 09 septembre 2019.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Mme BLU Anne-Sophie empêchée d'assister à cette séance a donné pouvoir à Madame LAVOUÉ Isabel pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

➤ **Délibération portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

➤ **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | IFSE | | CIA | |
|-------------------------|--|---|--------------------------|--|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i> | - Management d'administration collective - Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de coordination - Diversité des domaines de compétences - Expérience professionnelle | 4 600 € | - Suivi des activités - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 2 380 € € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| ANIMATEURS TERRITORIAUX | | IFSE | | CIA | |
|-------------------------|--|---|--------------------------|--|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement - Expérience professionnelle - Diversité des domaines de compétences - Sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel | 4 600 € | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 2 380 € |

➤ **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | IFSE | | CIA | |
|--------------------------------------|--|--|--------------------------|---|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € |
| Groupe 1 | <i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, assistant de direction,</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Diversité des compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières | 3 800 € | <ul style="list-style-type: none"> - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution, Adjoint administratif polyvalent, agent d'accueil,</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Fiabilité et qualité du travail - Diversité des compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières | 2 900 € | <ul style="list-style-type: none"> - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 200 € |

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | IFSE | | CIA | |
|----------------------------------|--|---|--------------------------|---|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € |
| Groupe 1 | <i>Responsable technique, responsable restauration,</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières | 3 800 € | <ul style="list-style-type: none"> - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'entretien espaces verts et/ou technique, agent de restauration, adjoint technique avec fonctions d'ATSEM, agent de service polyvalent</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Diversité des tâches - Autonomie - Complexité, niveau de technicité - sujétions particulières au regard de l'environnement | 2 900 € | <ul style="list-style-type: none"> - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 200 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | IFSE | | CIA | |
|--|---|---|--------------------------|--|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € |
| Groupe 1 | <i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,</i> | - Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières | 3 800 € | - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - Assiduité et ponctualité - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> | - Diversité des tâches - Autonomie - Complexité, niveau de technicité - sujétions particulières au regard de l'environnement | 2 900 € | - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 200 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | IFSE | | CIA | |
|-----------------------------------|---|---|--------------------------|--|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION | MONTANT ANNUEL MAXI EN € |
| Groupe 1 | <i>Encadrement de proximité, fonctions de directrice,</i> | - Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières | 3 800 € | - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - Assiduité et ponctualité - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution,</i> | - Diversité des tâches - Autonomie - Complexité, niveau de technicité - sujétions particulières au regard de l'environnement | 2 900 € | - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité | 1 200 € |

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

➤ ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

➤ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

➤ ***En cas de congé longue maladie et de congé longue durée :***

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé de longue maladie ou de longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

➤ ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

L'autorité territoriale peut prévoir dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

Article 6 : Périodicité de versement

La périodicité de versement de l'IFSE sera annuelle.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 1^{er} Novembre 2019**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ *Projet nouvelle mairie : validation au stade APD (Avant-Projet Définitif)*

Le Conseil Municipal a donné son accord de principe lors de la présentation de l'avant-projet sommaire en date du 9 septembre 2019 pour le réaménagement de l'ancienne école maternelle afin d'y accueillir la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif concernant ce projet.

Deux propositions d'aménagement de façade sont présentées :

- Un bardage bois identique au bâtiment « commerces et habitat » sur la partie extension scolaire réalisée précédemment.
- Un enduit crépis sur cette extension, identique au bâti ancien existant.

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction et de réaménagement est estimée à 468 000 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'Avant-Projet Définitif,
- de valider l'enveloppe financière,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire,
- d'autoriser le lancement de la consultation,
- à solliciter les financements et subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

A la majorité avec 13 voix pour :

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif, avec un bardage bois sur l'extension.

A l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'enveloppe financière (sous condition de ne pas faire de dépassement),
- **D'AUTORISER** le dépôt du permis de construire,
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements et subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

➤ *Prolongation du bail emphytéotique au profit de la société PODELIHA pour les logements locatifs situés rue de la Nayère à Ballée : avenant N° 1*

Par acte notarié en date du 03 janvier 1995, la commune de Ballée a consenti un bail emphytéotique à la société d'habitation à loyers modérés « Le Logis Familial Mayennais » pour la construction de 9 logements locatifs situés rue de la Nayère à Ballée. Il s'agit d'un bail d'une durée de 35 ans avec effet rétroactif du 1^{er} novembre 1993 soit jusqu'au 31 octobre 2028.

Aujourd'hui, la Société PODELIHA envisage des travaux d'amélioration sur ces logements. Compte tenu de l'ampleur du projet, la Société PODELIHA demande la prolongation du bail pour une durée de 10 ans soit une date de fin de bail au 31 octobre 2038.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE

- le principe de prolongation du bail emphytéotique de 35 ans à 45 ans soit jusqu'au 31 octobre 2038 au profit de la Société PODELIHA pour les logements situés rue de la Nayère à Ballée selon les conditions du bail initial,
- l'avenant au bail emphytéotique

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces y afférentes.

➤ **Révision du montant du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles de Ballée**

Vu la délibération du 19 décembre 2011, concernant la location de l'immeuble situé 12 rue de Commeré à Ballée, à l'association « l'ILOT PITCHOUNS », pour l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Vu l'installation d'une chaufferie bois mutualisée pour la MARPA, la MAM de Ballée, le vestiaire de football et l'école,

Vu le loyer mensuel actuel s'élevant à 408,04 € (hors charges),

Monsieur le Maire propose de réviser le montant du loyer pour la Maison des Assistants Maternelles de Ballée « l'ILOT PITCHOUNS ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le loyer de la Maison des Assistants Maternelles « l'ILOT PITCHOUNS » comme suit :
 - pour le logement d'une surface d'environ 137 m² **un montant de loyer de 520 € par mois (charges chauffage comprises) à compter du 1^{er} novembre 2019.**
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le bail en ce sens et à signer ledit avenant
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recette chaque mois à terme échu.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

➤ **Recrutement des saisonniers de l'ALSH – Vacances d'octobre**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances d'octobre 2019 (du 21 au 25 octobre 2019 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe, assurant les fonctions d'animateur non diplômé.

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 2 animateurs saisonniers pour les vacances d'octobre 2019.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 72.22 €

Animateur non diplômé : 50 €

Animateur stagiaire BAFA : 21 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Adhésion au contrat groupe assurances statutaires du centre de gestion de la Mayenne pour les agents affiliés à la CNRACL**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2020, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

➔ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

~~— Taux 1⁽⁴⁾ : 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire~~

~~— Taux 2⁽⁴⁾ : 4,35 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~

- **Taux 3⁽¹⁾ : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

~~— Taux 4⁽⁴⁾ : 4,49 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾:

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %⁽³⁾**
- ~~— **Couverture du régime indemnitaire, soit pourcentage retenu%⁽³⁾**~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

• Admission en non-valeurs

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » a l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **332,94 €**, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2015 et 2016, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3320440531.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 3320440531 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget principal.

➤ Devis supplémentaire pour les travaux d'aménagement de la cour d'école

Vu la délibération n° 2019-21 du 4 mars 2019, concernant des travaux d'aménagement de la cour d'école pour un montant de 9 489,80 € HT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TLTP La Borderie - 53150 La Chapelle-Rainsouin pour un montant HT de 6 000,00 € soit 7 200,00 € TTC concernant des travaux supplémentaires liés à la structure du sous-sol (décaissement sur 40 cm et empierrement, reprise des canalisations existantes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 6 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour le service technique d'Epineux-le-Seguin**

- Vu le tableau de propositions d'avancements de grade présenté par le Centre de Gestion,
- Considérant le tableau des emplois,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

décide :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2019, un emploi permanent à temps incomplet à raison de 14 h/semaine, d'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et des locaux communaux à Epineux-le-Seguin, commune déléguée de Val-du-Maine. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Monsieur le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 à 12 h 15 à la salle socioculturelle d'Epineux-le-Seguin.
- L'inauguration de l'école maternelle pourrait avoir lieu le vendredi 13 décembre 2019 à 18 h.